



# **Rugby Club du Pays de Nemours**

## **Règlement Intérieur**

# Sommaire

- 1. INTRODUCTION**
- 2. DISPOSITIONS GENERALES**
- 3. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE**
- 4. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU R.C.P.N.**
- 5. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES MINEURS ET  
JOUEURS MAJEURS**
- 6. MESURES DISCIPLINAIRES**
- 7. DÉPLACEMENTS SPORTIFS**
- 8. LES LOCAUX**
- 9. TENUES SPORTIVES**
- 10. ACCIDENTS**
- 11. MATÉRIEL**
- 12. RÉMUNÉRATION, INDEMNISATION**
- 13. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

# 1. INTRODUCTION

---

■ Le rugby joue un rôle social, culturel et véhicule des valeurs humaines que nous devons faire vivre dans l'intérêt de tous. Le club de rugby est une grande famille.

Il appartient à tous les acteurs ou membre (joueurs, dirigeants, entraîneurs, éducateurs et parents) de contribuer à préserver et développer l'esprit de Rugby, d'être unis et solidaires dans le combat sportif en respectant les règles de jeu, nos adversaires, nos arbitres, nos instances, notre encadrement, nos bénévoles.... Chaque membre a des droits et des devoirs.

Nous nous devons d'être Fair-play et de défendre un sport sans violence et sans dopage. Chacun y trouvera sa place sans faire étalage de ses appartenances sociales, politiques, religieuses... dans le seul intérêt de notre cohésion, d'honorer et de respecter les couleurs du maillot et la vie du Club. Ce règlement a pour objectif d'établir des règles générales pour assurer la charte de l'éthique et la déontologie du rugby. Afin que chacun y trouve sa place et s'engage pour le développement et la réussite du Rugby Club du Pays de Nemours, des chartes par niveau d'implication sont déclinées en annexes et sont signées par chacun des licenciés.

## PREAMBULE

### ■ Définitions :

**Ethique** : Science de la Morale du Comportement

**Déontologie** : Devoirs à remplir et Règles qui régissent la conduite de chacun vis-à-vis des autres et de la société. « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. »

**L'emploi du mot Membre ou Licencié engage le licencié majeur ou parent pour les mineurs.**

## LES VALEURS DU RUGBY :

- La fraternité.
- La solidarité.
- La recherche de l'effort.
- La loyauté.
- Le respect.
- La lutte contre la violence.
- Le festif

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX À RESPECTER ET À PROMOUVOIR :

- Respecter les règles.
- Respecter les arbitres et délégués officiels.
- Respecter partenaires et adversaires.
- Bannir la violence et la tricherie.
- Être maître de soi.
- Loyauté et Fair Play.
- Montrer l'exemple.

# 2. DISPOSITIONS GENERALES

---

## ARTICLE 2.1. APPLICATIONS

■ Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du Rugby Club du Pays de Nemours. Les parents des joueurs mineurs sont garants pour leurs enfants. Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs

parents, est réputé en avoir pris connaissance. Le présent règlement est affiché au club house et est consultable sur le site internet du club. La charte, le concernant, lui est donnée pour approbation et signature, en même temps que la demande de licence. Un listing de suivi des signataires est établi par le club. Le présent règlement sportif et les chartes sont affichés au club house et sont présents sur le site internet.

## ARTICLE 2.2. RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES TIERS

■ Sauf dérogation expresse écrite du Bureau Directeur du Rugby Club du Pays de Nemours, aucun membre du Club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, membre ou non membre du Club. Seuls les membres du Bureau Directeur sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, en fonction du pôle de compétences dont ils ont la responsabilité.

## **3. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE**

---

■ Le Rugby Club du Pays de Nemours entend développer une image positive du Club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club, représente le Rugby Club du Pays de Nemours à tous les niveaux. Par conséquent, tout membre du Club doit avoir à cœur de respecter, et s'y engage, les principes et règles de vie énoncés dans la présente charte sportive, et ce, autant sur qu'en dehors des enceintes sportives. Le règlement et la charte sportive du Rugby Club du Pays de Nemours font partie intégrante du plan de développement du Club. Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le Club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossier, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire. Le Club ne prendra en aucun cas en charge les conséquences financières de tels actes.

## **4. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU R.C.P.N.**

---

### ARTICLE 4.1. LE BUREAU DIRECTEUR DU R.C.P.N.

■ Nommé par le Comité Directeur du Club, il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion. Celui-ci se réunit régulièrement pour traiter les affaires courantes. Chaque licencié peut y participer pour poser des questions.

### ARTICLE 4.2. LES ENTRAÎNEURS

■ Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du Club et de respecter les directives qui lui seront données par le Président ainsi que tous les membres du Bureau Directeur du Club. Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini, et est seul responsable des compositions d'équipes.

### ARTICLE 4.3. LES JOUEURS

■ Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être valablement licencié au R.C.P.N. Tout joueur qui aurait, de sa propre initiative, décidé de ne plus participer aux activités du Club (matchs, entraînements) durant une partie de la saison pour une raison autre que blessure familiale ou professionnelle, pénalisant ainsi son équipe, verra son affiliation au Club pour la saison suivante soumise à l'approbation du Bureau Directeur du R.C.P.N. Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Bureau Directeur, être en règle de cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Le joueur licencié s'engage donc à respecter le présent règlement intérieur sportif :

- Respecter les directives données par les entraîneurs.
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club.
- Faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club.

- Répondre favorablement aux convocations du Club demandant son concours dans le cadre des évènements organisés par celui-ci.
- Se présenter à toute convocation du Bureau Directeur ou commission émanant de la Fédération Française de Rugby, pour des problèmes de discipline.

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements fournis par le Club, short et chaussettes, le maillot étant fourni le jour de match et repris à l'issue de celui-ci. Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Les équipements restent propriété du Club. La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement, est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences. Il est souhaitable, dans la mesure de ses capacités, pour des raisons de motivation du groupe et de preuve d'implication, que le joueur fasse acte de présence aux entraînements et matchs. Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les responsables et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retard auprès de son responsable d'équipe. Les absences et retards répétés non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

## **5. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES MINEURS ET JOUEURS MAJEURS**

---

### **ARTICLE 5.1. GESTION ADMINISTRATIVE**

■ Les documents nécessaires à leur affiliation doivent être remis au responsable d'équipe ou secrétaire le plus tôt possible en début de saison.

### **ARTICLE 5.2. ACCOMPAGNEMENT DES ÉQUIPES**

- Il est demandé aux parents et/ou supporters de :
  - Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du Club.
  - Les parents des enfants mineurs accompagnent leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe.
  - S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (composition d'équipe, remplacement, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Bureau Directeur.

### **ARTICLE 5.3. OBLIGATION DES PARENTS**

- Il est rappelé aux parents :
  - Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables.
  - Il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule.

### **ARTICLE 5.4. RÉOLUTION DES PROBLÈMES EXTRA SPORTIFS**

■ Il est rappelé que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Bureau Directeur du Club, soit oralement soit par écrit.

## **6. MESURES DISCIPLINAIRES**

---

### **ARTICLE 6.1. OBJECTIFS VISÉS PAR TOUTE MESURE DISCIPLINAIRE**

■ D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement sportif est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisant du Rugby Club du Pays de Nemours. Leur respect seul peut être

garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du Club en général et de chacun de ses membres en particulier. Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé.

### **ARTICLE 6.2. COMPORTEMENT SUR LE TERRAIN, SANCTION DE L'ENTRAÎNEUR**

■ Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer aux vestiaires. A ce stade l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées. En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Bureau Directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif.

### **ARTICLE 6.3. FAITS DE COMPORTEMENT GÉNÉRAL**

■ Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées à la présente charte, dont un joueur du Club se rendrait responsable sera porté devant le Bureau Directeur du Club. Il en sera de même pour tout fait commis par n'importe quel membre du Club et qui entraînerait un dommage quelconque, moral ou matériel, pour le Club ou l'un de ses membres. Le Bureau Directeur du Club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit. Sauf disposition spéciale prise par le dit Bureau Directeur, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

### **ARTICLE 6.4. PAIEMENT DE LA COTISATION**

■ En début de saison, toute personne souhaitant être licencié devra s'acquitter du montant de sa cotisation. Paiement : à la signature du règlement intérieur et de la demande de licence. Les parents ou joueurs devront fournir le moyen de paiement à la demande de la licence. Différents moyens de paiement sont proposés : espèces, chèques (jusqu'à 10), carte bleue, prélèvements mensuels (jusqu'à 10). En cas de refus de paiement de l'organisme bancaire, les frais afférents sont imputés au crédit du licencié. En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre du Club, le Bureau Directeur peut lui interdire l'accès aux activités du club, tant que cette cotisation n'est pas réglée.

## **7. DÉPLACEMENTS SPORTIFS**

---

■ Les déplacements sont effectués en car dans la majorité des cas, afin d'éviter tout souci pénal lié au transport avec l'utilisation de véhicules personnels. Cependant, à titre exceptionnel, certains déplacements peuvent être effectués en utilisant des véhicules personnels, sous réserve que chaque conducteur s'engage à respecter les règles en vigueur. Chaque adhérent est tenu de se comporter correctement. Lors des déplacements, toutes personnes empruntant le bus, à l'aller devront obligatoirement le prendre au retour sauf cas exceptionnels. Tout joueur mineur est sous la responsabilité du responsable d'équipe. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation. Pour les joueurs majeurs, le club décline toute responsabilité si celui-ci décide de repartir par ses propres moyens.

## **8. LES LOCAUX**

---

■ Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, local à matériel, terrain, club house...) sont mis à disposition gracieusement par la Communauté de Communes du Pays de Nemours qui en assure l'entretien. Notre club et ses adhérents s'engagent donc à respecter le règlement intérieur du complexe sportif, concernant l'utilisation de ces locaux, affichés dans les installations sportives. Les locaux doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à l'intérieur comme à l'extérieur. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur. Il va de soi qu'à l'extérieur, tout non-respect ou négligence engage l'image du Club. Les locaux mis à disposition sont uniquement utilisés dans le but de la pratique du Rugby ainsi que pour des actions éventuelles regroupant un maximum d'adhérents de la section et favorisant l'épanouissement de ce sport. Les responsables d'équipes veilleront à leur bonne utilisation. Ils signalent tout dysfonctionnement visible (lumière, chauffage, douches, etc) auprès des personnes compétentes. Les joueurs devront veiller à ne pas salir ou dégrader intentionnellement les locaux mis à leur disposition sous peine de sanction. Les joueurs seront regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. Il est impératif quel que soit l'effectif de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes afin de protéger les adhérents. D'une manière générale, il est

instamment recommandé aux adultes de ne jamais se trouver seul dans un local en présence d'un(e) mineur(e). Un local réservé aux adhérents de sexe féminin mineur sera supervisé par un responsable de sexe féminin ou à défaut par les mamans des joueuses mineures présentes dans le vestiaire. Le Club n'est pas responsable des effets personnels.

## 9. TENUES SPORTIVES

---

■ Lors des matchs, les tenues vestimentaires seront de couleur « Roy orange » pour les shorts et « Tango » pour les chaussettes. Un short et une paire de chaussettes étant remis, lors de la signature de la demande de licence, chaque joueur doit impérativement porter ceux-ci lors des rencontres sportives. Les maillots sont mis à disposition des joueurs pour les rencontres et sont entretenus par le club. Les maillots restent la propriété du Club. En cas de seconde demande d'équipement (short et chaussettes) durant la même saison, le joueur se verra facturer l'équipement sauf en cas de retour du premier dégradé. Pour les entraînements, libre à chacun de porter la tenue adéquate.

## 10. ACCIDENTS

---

■ Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses responsables. Dans tous les cas de blessure de la plus bénigne à la plus grave, une déclaration d'accident numérisée doit être établie dans les 5 jours suivant la blessure par une des personnes habilitées. Le joueur blessé ou son tuteur légal doit la compléter via le lien internet reçu par mél. En cas de blessure grave sur le terrain, il est interdit de sortir la civière. Un responsable doit immédiatement appeler les pompiers (18 ou 112). Ce sont eux qui prennent en charge et qui procèdent à l'évacuation du blessé. Le responsable assure le rapatriement du blessé et lui fait parvenir ses effets personnels. Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informé ses responsables. En cas de KO, le joueur ne pourra pas reprendre l'activité avant 15 jours pour les adultes et 21 jours pour les mineurs(es).

## 11. MATÉRIEL

---

■ Le Club met à disposition différents matériels pour s'entraîner. Outre l'entretien, chaque membre devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'entraîneur.

## 12. RÉMUNÉRATION, INDEMNISATION

---

■ Aucune rémunération n'est versée à un adhérent quelle que soit sa fonction. Le bénévolat reste le mot clé de la section, cependant : une indemnisation selon le barème du club en vigueur pourra être versée au bénévole utilisant son véhicule personnel dans le cadre de compétitions sportives régies par le calendrier fédéral (FFR), sous réserve d'une validation préalable par les membres du bureau. Les bénévoles, dirigeants ainsi que ceux de l'encadrement sportif ou administratif, pourront bénéficier d'un reçu fiscal pour les dépenses effectuées dans le cadre de leur mission bénévole et pour lesquelles ils ne souhaitent pas obtenir de la part du club de remboursement. Ils devront chaque année établir une note de frais, précisant par date, les parcours et les kilomètres effectués et déclarer faire don au R.C.P.N. du montant de ces frais. Le reçu fiscal correspondant à ce don sera délivré et remis au licencié.

## 13. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

---

■ Le présent règlement et les chartes sportives sont d'application immédiate. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres du Club. Le présent règlement intérieur peut être révisé sur proposition des membres du bureau ou sur demande du quart des adhérents du Club. Tous s'engagent à le respecter. Pour les plus jeunes, chaque parent s'engage à l'expliquer à l'enfant.

Le présent règlement intérieur a été établi le 13/11/2023 en application et en complément des statuts de l'association. Les statuts sont rédigés dans la continuité de ceux-ci.

## CHARTRE du (ou CO) RESPONSABLE D'ÉQUIPE

Il est le lien essentiel entre les joueurs et le club. Il a en charge la formation des joueurs et l'animation sportive du groupe dans le cadre du projet sportif global.

### SES DROITS

**Être respecté des joueurs**, des parents, des dirigeants, des membres du R.C.P.N.,  
**Reconnaissance** de son travail lié à son investissement, ses qualifications et ses responsabilités,  
**Appui et soutien** avec l'aide de tous club à l'écoute de ses besoins en formation et qualification et de ce qui peut favoriser son travail (matériel et équipement),  
**Avoir pleine autorité** sur le volet sportif, dans le respect du projet du club,  
**Engagement moral** du club vis-à-vis de lui,  
**Avoir le droit de s'exprimer librement.**

### SES DEVOIRS

**Avoir pris connaissance** et appliquer le règlement intérieur,  
**Paiement** : à la signature du règlement intérieur et de la demande de licence,  
**Veiller à la sécurité des enfants et des joueurs**,  
**Adhérer** au projet sportif du club et s'engager à la mettre en œuvre,  
**Être irréprochable** aux yeux de ses partenaires : assiduité, moralité, ponctualité...,  
**Etre responsable** du groupe et de sa dynamique,  
**Créer** les conditions de sérénité du groupe et d'épanouissement des joueurs,  
**Développer** l'excellence dans la pratique du rugby ainsi que dans le comportement individuel et collectif,  
**Amener** les joueurs à leur meilleur niveau individuel et collectif,  
**S'engager** moralement avec le club dans une continuité...,  
**Participer** au travail collectif du club Etre garant des équipements donnés à son équipe par le club et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements soient restitués en fin de saison,  
**Respecter** les règles de la FFR, que ce soit en termes de jeu, d'éthique ou d'obligations fédérales en ce qui concerne sa formation et mises à niveau,  
**S'assurer** que tout joueur sur le terrain est licencié dans sa catégorie et donc couvert par une assurance,  
**Appliquer** le temps de jeu et le repos entre 2 rencontres...,  
**Communiquer** un maximum avec les joueurs Être présent, dans la mesure du possible, aux réunions du club.

### ENGAGEMENT du SIGNATAIRE

Nom et prénom du membre : \_\_\_\_\_, **en prenant une licence, je m'engage à respecter le règlement intérieur et la charte. \*Faire précéder la signature par « lu et approuvé ».**

Fait à Saint Pierre lès Nemours :

Le (ou Co) responsable d'équipe\*

Le Président



# CHARTRE JOUEUSE-JOUEUR/PARENTS

La joueuse ou le joueur ainsi que les parents sont les vecteurs de la promotion du Rugby Club Pays de Nemours par leur comportement sportif et par l'image qu'il donne sur et en dehors du terrain.

## JOUEUSE-JOUEUR

### ● **DROITS :**

- ✓ Avoir une formation de qualité;
- ✓ Être respecté en tant que joueuse, joueur du Rugby Club Pays de Nemours;
- ✓ Participer et s'investir en tant que responsable dans un cadre défini;
- ✓ Avoir le droit de s'exprimer librement avec respect.

### ● **DEVOIRS :**

- > Avoir une attitude respectueuse envers les éducateurs, dirigeants, arbitres, partenaires et adversaires;
- > Accepter les décisions et les remarques de l'éducateur et de l'arbitre qu'elles soient sur le temps de jeu ou en dehors du terrain.

### ● **RÈGLES DE VIE :**

- ⇨ Être solidaire avec les camarades, les aider en cas de difficultés;
- ⇨ Participer aux rangements du matériel (ramassage matériel, chasuble et ballon reste au club, etc...);
- ⇨ Informer ses parents des informations importantes (entraînements, matchs, plateaux, tournois, absences);
- ⇨ Respecter les locaux et les infrastructures à domicile comme à l'extérieur (vestiaires propres, club house rangé, ...).

## ENGAGEMENT DE LA JOUEUSE OU DU JOUEUR

NOM et Prénom : ....., en prenant une licence, je m'engage à respecter **la totalité des droits, devoirs et règles de vie de la charte**. En cas de non-respect, le club se réserve le droit de sanctionner.

Signature

## PARENTS

### ● **DROITS :**

- ✓ Être respecté en tant qu'accompagnateur et/ou dirigeant du Rugby Club Pays de Nemours,

### ● **DEVOIRS :**

- > Avoir une attitude respectueuse envers les éducateurs, dirigeants, partenaires et adversaires,
- > De rester de bons spectateurs avec un comportement exemplaire (respect de l'enfant, de l'éducateur, de l'arbitre, des adversaires),
- > Respecter les horaires de début et de fin d'entraînement et de match,
- > **NE PAS PRENDRE POSITION DANS LES DÉCISIONS SPORTIVES !**

### ● **RÈGLES DE VIE :**

- ⇨ Informer de la présence ou de l'absence de l'enfant,
- ⇨ Aider les enfants à comprendre les règles de vie.

## ENGAGEMENT DES PARENTS

NOM et Prénom : ....., je m'engage à respecter la charte.

Signature

## CHARTRE JOUEUSE-JOUEUR COMPÉTITIONS ET LOISIRS

La joueuse ou le joueur sont les vecteurs de la promotion du Rugby Club Pays de Nemours par leur comportement sportif et par l'image qu'il donne sur et en dehors du terrain.

### JOUEUSE-JOUEUR

- **DROITS** :

- ✓ Avoir une formation de qualité;
- ✓ Être respecté en tant que joueuse, joueur du Rugby Club Pays de Nemours;
- ✓ Participer et s'investir en tant que responsable dans un cadre défini;
- ✓ Avoir le droit de s'exprimer librement avec respect.

- **DEVOIRS** :

- > Avoir une attitude respectueuse envers les éducateurs, dirigeants, arbitres, partenaires et adversaires;
- > Accepter les décisions et les remarques de l'éducateur et de l'arbitre qu'elles soient sur le temps de jeu ou en dehors du terrain.

- **RÈGLES DE VIE** :

- ⇒ Être solidaire avec les camarades, les aider en cas de difficultés;
- ⇒ Participer aux rangements du matériel (ramassage matériel, chasuble et ballon reste au club, etc...);
- ⇒ Respecter les locaux et les infrastructures à domicile comme à l'extérieur (vestiaires propres, club house rangé, ...).

### ENGAGEMENT DE LA JOUEUSE OU DU JOUEUR

NOM et Prénom : ....., en prenant une licence, je m'engage à respecter **la totalité des droits, devoirs et règles de vie de la charte**. En cas de non-respect, le club se réserve le droit de sanctionner.

Signature